



## Accusation de tapage nocturne ?

Par **Esmee**, le **26/09/2018** à **12:01**

Bonjour,

Je suis par hasard tombée sur ce forum et il me semble que je pourrais trouver une réponse à mon problème ici.

Je suis locataire, depuis 5 ans, dans une petite résidence (HLM) d'une vingtaines d'appartement. Je suis au 2ème étage (la résidence en a 3). Cette résidence est neuve (5 ans aussi) car je suis la première locataire de mon appartement. Elle bénéficie donc d'une bonne insonorisation.

Depuis l'été 2017, la locataire en dessous de chez moi a changé. Avant, c'était une jeune femme maintenant, c'est une dame d'environ 50-60 ans, je pense vivant seule.

Je l'ai croisée une seule et unique fois, en septembre 2017. Ce jour là, elle m'a interpellé pour me dire qu'elle était gênée par du bruit provenant de chez moi, à heures fixes (2h et 7h du matin si mes souvenirs sont bons). Sur le moment, piquée au vif, je lui avais dit que je ne pensais pas faire particulièrement du bruit et que j'avais deux chats (chatons à ce moment) qui s'amusaient beaucoup et que peut-être elle entendait ça. Cela m'avait surprise car durant 4 ans, on ne m'avait jamais accusé de quoi que se soit. Je lui avais dit que je ferais attention surtout qu'elle m'a précisé qu'elle avait quitté son précédent logement à cause du bruit.

Depuis un an, je ne l'ai plus recroisée. Elle ne m'a pas non plus envoyé de lettre ou quoi que ce soit, mais elle a des propos très accusateur envers moi quand elle parle à d'autre locataire qui me le répètent (jusqu'à dire qu'en pleine nuit je donnais des coups de marteaux dans les murs !).

Mais elle a une autre technique pour me signifier son mécontentement : Lorsqu'elle "entend

du bruit" elle tape au plafond (avec un manche à balais sans doute). Et c'est en train de me rendre folle !

Je vis seule, avec mes deux chats. Je suis certes une couche tard, il m'arrive de prendre une douche très tard ou de faire la vaisselle.

Je reçois que très peu. J'enlève mes chaussures chez moi... Bref, j'ai la vie de Monsieur Toulemonde. La journée, je travaille.

Je veux bien comprendre que mes chats peuvent parfois courir pour s'amuser, mais je suis étonnée que ça soit une nuisance si excessive connaissant l'insonorisation de l'appartement. Au sol, c'est du lino assez épais.

Moi, je n'entends jamais mes voisins. Il faut vraiment que ce soit le grand silence et que je sois de l'autre côté du mur, pour que j'entende par exemple les enfants à côté.

Je ne sais pas quoi faire. Je ne veux pas aller la voir de peur de m'emporter. Elle me tape au plafond tous les 2 jours, j'en deviens stressée de bouger chez moi. Hier soir, je suis rentrée à 23 h 40, elle a tapé au plafond juste parce que j'ai traversé mon appartement pour aller dans la chambre.

Qu'est ce que je dois faire dans ce genre de situation ?

J'ai peur qu'elle s'adresse au bailleur et que j'ai des problèmes alors que sincèrement, je ne fais rien de spécial hormis... Bah vivre chez moi !

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Lag0**, le **26/09/2018** à **13:23**

Bonjour,

Vous pouvez tenter de la prendre à son propre jeu c'est à dire d'envoyer une lettre à votre bailleur pour vous plaindre de cette voisine qui passe son temps à taper au plafond et vous dérange...

Par **Esmee**, le **02/10/2018** à **20:55**

Sauf que si je fais ça, j'ai peur qu'on m'accuse d'avoir des chats dans mon appartement !

Par **morobar**, le **03/10/2018** à **09:19**

Bonjour,

Il n'est pas interdit de posséder 2 chats.

Bien sur si en 4 ans vos chats ont prospéré de sorte qu'il y en a une vingtaine maintenant, vous pouvez effectivement vous inquiéter d'une éventuelle dénonciation.

Par **citoyenalpha**, le **03/10/2018** à **15:57**

Bonjour

vous avez à faire à la celle qui ne peut vivre en immeuble. Vivez, ignorez cette dame qui semble t il n'a autre chose à faire que d'écouter ses voisins.

Si elle vous dit quelque chose préconisez lui d'aller vivre dans une maison isolée et non en immeuble ou encore d'aller consulter un psy.

Surtout ne vous laissez pas pourrir la vie par ce genre de personne . Et comme le dit Lag0 n'hésitez pas à prévenir votre bailleur du comportement cette voisine.

Histoire très classique où c'est la victime qui se sent coupable!

Par **Esmee**, le **03/10/2018** à **20:09**

Merci beaucoup pour vos réponses !

Vous me rassurez énormément !

Mes chats sont castrés, aucun risque qu'ils se reproduisent ;)

Et j'ai effectivement vérifié mon bail, rien ne m'interdit d'avoir des chats !

Cela fait une semaine qu'elle ne s'est pas manifestée, alors que je n'ai rien changé dans mes habitudes !

Bref, vous avez raison, elle ne doit pas être nette !

Par **morobar**, le **05/10/2018** à **08:23**

[citation]j'ai effectivement vérifié mon bail, rien ne m'interdit d'avoir des chats ! [/citation]

Une telle disposition serait de toutes façons illicite. Il est en effet interdit d'exclure dans un bail vide la possession d'animaux de compagnie.

Seuls les NAC ou nouveaux animaux de compagnie (mygales, cobras et autres crocodiles..) peuvent faire l'objet d'une interdiction.

Par **Esmee**, le **11/10/2018** à **21:27**

Et voilà, ce lundi, j'ai reçu une lettre de mon bailleur, m'accusant de tapage nocturne : bruits de talons, objets traînés au sol, portes qui claquent... et me demandant de cesser ce trouble de voisinage.

Par **Visiteur**, le **11/10/2018** à **21:44**

Bonjour

Vous répondez en niant et en précisant que votre voisine du dessous vous dérange par ses coups de manche à balai.

Par **Esmee**, le **11/10/2018** à **21:50**

J'ai en effet prévu de faire une lettre niant et disant qu'elle me harcèle et m'épie avec ses coups de balais. Je ne l'ai pas encore fait parce que ça m'a tellement mise mal, que je n'ai pas eu le courage.

Je suis pourtant allée chez le bailleur mais ils ne m'ont pas reçu sans rendez-vous... Me déclarant uniquement que du moment que le CERFA n°11527\*02 ayant été rempli, ça peut aller jusqu'au tribunal et l'exclusion... Bref, le monsieur de l'accueil a tenté de me faire peur. En plus, dans le courrier qu'ils m'ont envoyé, il y a plusieurs fautes !

Par **morobar**, le **12/10/2018** à **08:31**

Le bailleur ne fait qu'exécuter les obligations à sa charge prévues dans la loi de 1989 (art.6-1):

==

Après mise en demeure dûment motivée, les propriétaires des locaux à usage d'habitation doivent, sauf motif légitime, utiliser les droits dont ils disposent en propre afin de faire cesser les troubles de voisinage causés à des tiers par les personnes qui occupent ces locaux.

==